

230. " Si l'élection des cinq directeurs n'était pas faite par les fabriques dans le temps prescrit par le 100. article, il sera du devoir du secrétaire de l'association d'en donner avis aux fabriques associées, et celles-ci procéderont à l'élection des cinq directeurs dans les deux mois qui suivront la réception de tel avis d'après la formule annexée au règlement, laquelle servira aussi à l'avenir pour l'élection régulière. (Voir l'appendice HH pour la formule.)

240. " Le dépouillement des votes se fera dans une assemblée des directeurs tenue dans la première quinzaine de Février suivant.

250. " Il sera adressé un procès-verbal du résultat de l'élection, qui sera transmis aux fabriques par le secrétaire.

260. " L'usage de camphine et l'huile de charbon crue (1) n'est permis dans aucun cas. Tous les autres fluides, dans lesquels il entre de l'alcool ou de la térébenthine, sont entièrement prohibés, excepté lorsqu'on se sert d'une lampe à patente et d'un vase aussi à patente pour conserver l'huile. Sauf ce cas, l'association n'est nullement responsable pour les pertes occasionnées par l'incendie des édifices où l'on se servait de ces matières, quand même il ne pourrait être prouvé que l'incendie a eu lieu par cette cause.

270. " S'il y a une cheminée à l'église, on doit surtout bien prendre garde à ce que le trou, percé dans la voûte, soit assez grand pour que le tuyau du poêle, s'il venait à rougir, ne pût communi-

---

(1) On peut s'assurer que l'huile de charbon a été purifiée, en présentant une mèche allumée à une petite quantité de cette huile qui est exposée à faire explosion lorsqu'elle n'a pas subi le procédé de la purification.